

DU LUNDI 17 JANVIER 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 17 Janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, à la salle « Angélique » de Usseau, Val-du-Mignon, suite à la convocation du 10 Janvier 2022.

Membres en exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 17

Étaient présents : BOUCHERY Marie-Christelle, BERTAU Jean-Marie, VIAUD Patrice, WIERZBICKI Pascal, WIERZBICKI Nadine, AUDÉ Christine (arrivée : 20h06), GIBAUT Florent (arrivée : 20h13), MOREAU Cédric, CHAT Cyril, BERTHELOT Lucie, TEILLET Philippe, MACÉ Aurélie (arrivée : 20h06).

Étaient absents excusés : PÉTORIN François, GIRARDEAU Fabrice, CONSTANTIN Jocelyne

Étaient représentés : GRATALOU Monique pouvoir à WIERZBICKI Pascal
LIXON Myriam donne pouvoir à BOUCHERY Marie-Christelle
LATROMPETTE Sophie pouvoir à WIERZBICKI Nadine
DUGLEUX Sébastien donne pouvoir à TEILLET Philippe

Madame le Maire remercie l'assistance d'être présente, et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h03.

Madame Lucie BERTHELOT a été désignée Secrétaire de séance.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, et de le placer en point n° 3 :

- Vente des tuiles du local communal route de la Forêt (ancienne boulangerie)

VOTE : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Madame Le Maire indique une modification de l'intitulé du point n° 4 à l'ordre du jour :

- L'ajout de tarifs est étendu aux salles « Angélique » de Usseau et « Socio-éducative » de Priaires

1. Approbation du compte rendu du 17 Décembre 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2021 n'a pas apporté d'observations particulières et a été approuvé à l'unanimité.

VOTE : 15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

2. Modifications des statuts du Syndicat d'Électrification : Demande de retrait de la commune de VAL-DU-MIGNON et modification des compétences

Madame Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Syndicat d'électrification a validé la proposition de modification des statuts portant sur deux sujets :

La demande de retrait de la Commune de Val-du-Mignon

Par courrier en date du 3 novembre dernier, la Commune de Val-du-Mignon a notifié sa volonté de se retirer du Syndicat d'électrification (délibération le 21 octobre 2021 et copie adressée pour information à l'ensemble des Communes membres).

La modification des compétences :

Afin de répondre à une demande des Communes, il est proposé la rédaction suivante : « Lors des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, le syndicat réalise, sur un secteur identique, des travaux de génie civil permettant l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécommunication : tranchées, pose des fourreaux, regards d'accès, massifs pour mâts nécessaires aux réseaux d'éclairage public ».

Toutes les communes membres doivent délibérer sur ces statuts dans les trois mois suivant la notification faite par le Syndicat.

Pour rappel, les nouveaux statuts devront, pour être adoptés, réunir la majorité qualifiée des Communes membres à savoir : deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat vaut refus du retrait. (Art L5211-19 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal devra ou non adopter les statuts du syndicat d'électrification comme proposés dans le projet.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'adopter** les statuts du Syndicat d'électrification comme proposés dans le projet
- **D'émettre un avis favorable** à la demande de retrait de la Commune de VAL-DU-MIGNON

VOTE : 16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

3. Vente de matériels communaux

Monsieur Jean-Marie BERTAU, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Un état des lieux a été effectué avec les agents du service technique sur les matériels qui ne sont plus utilisés.

Il a été convenu de mettre en vente :

- Le broyeur d'accotement BERTI, acquis en 2019
- Le Porte outils RAPID MONDO et accessoires (Support, masse additionnelle, traine métallique et désherbeur de chemins) acquis en 2015
- La balayeuse COCHET, acquise en 2005

Afin de pouvoir vendre ces matériels, il appartient à la Commune de fixer un montant minimum de vente.

Suite à la décision des membres de la commission « Finances » lors de la réunion du Mardi 11 Janvier 2022, il est proposé de mettre en vente ces matériels comme indiqué ci-après :

Matériels	Année d'acquisition	Prix d'achat TTC	Prix de vente minimum
Broyeur d'accotement BERTI	2019	8 640 €	5 000 €
Porte outils RAPID MONDO et accessoires	2015	12 287,17 €	3 000 €
Balayeuse COCHET	2005	3 588 €	500 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'autoriser** Madame Le Maire à vendre ces matériels aux prix de vente minimums fixés dans le tableau ci-dessus

VOTE : 16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

4. Vente des tuiles du local communal route de la Forêt (ancienne boulangerie)

Monsieur Jean-Marie BERTAU, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Lors de la réfection de la toiture du local route de la Forêt à Usseau (Ancienne boulangerie), il a été conservé les tuiles en bon état.

La Commune a reçu des demandes pour l'achat de ces tuiles, qui sont au nombre de 2 500.

Il est proposé de les mettre en vente à **20 cts pièce**, soit 500 € le lot.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'autoriser** Madame Le Maire à vendre les tuiles du local communal route de la Forêt à Usseau (Ancienne boulangerie) au prix de vente fixé ci-dessus.

VOTE : 16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

5. Ajout de tarifs au gîte « Ferme Giraud » de Thorigny sur le Mignon, salles « Angélique » de Usseau et « Socio-éducative » de Prieaux

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Des associations extérieures à la Commune sollicitent les salles de la Commune, afin de proposer aux habitants la pratique de leurs différentes activités (Sophrologie, Yoga, etc...). Or, il n'existe pas de tarifs pour ces associations.

Suite à la décision des membres des commissions « Finances » et « Vivre ensemble » lors de la réunion du Mardi 11 Janvier 2022, il a été décidé de proposer l'application d'un tarif « Associations extérieures » à **30 € par mois pour une séance d'une heure et demie par semaine, uniquement les Lundis – Mardis – Mercredis et Jeudis.**

Lorsque les activités auront lieu au gîte « Ferme Giraud » de Thorigny sur le Mignon, les participants bénéficieront de l'accès à la grande salle et aux sanitaires uniquement.

Aussi, la Commune est régulièrement sollicitée pour la location des dortoirs du gîte « Ferme Giraud » par des ouvriers exerçant leur activité ponctuellement aux alentours de la Commune.

Les tarifs n'étant pas adaptés à ce genre de réservation, les membres des commissions « Finances » et « Vivre ensemble » ont décidé de proposer d'appliquer un tarif « Ouvriers » à **35 € par personne et par nuit, avec un minimum facturé de 2 personnes (soit 70 €), uniquement les Lundis – mardis – Mercredis – Jeudis soir, ainsi qu'un forfait d'un montant de 50 € facturé pour le ménage non effectué.**

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'accepter** les propositions de tarifs « Associations extérieures » et « ouvriers » fixés ci-dessus

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

6. Débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, rappelle que la Protection Sociale Complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la Protection Sociale Complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Après cet exposé, Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Etat des lieux de la Commune de VAL-DU-MIGNON pour la Protection Sociale Complémentaire :

COLLECTIVITE : Commune de VAL-DU-MIGNON

<p align="center">EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE</p>	<p align="center">Total</p> <p>Titulaires et stagiaires : 11 (9 titulaires et 2 stagiaires) Contractuel de droit public : 0 Contractuel de droit privé : 0</p>
	<p align="center">Répartition par filière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrative : 3 (3 femmes) (distinction F/H) - Animation : 1 (1 femme) (Distinction F/H) - Médico-sociale : 1 (1 femme) (Distinction F/H) - Technique : 6 (4 hommes et 2 femmes) (Distinction F/H)
<p align="center">LE RISQUE SANTÉ</p>	<p>Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI/NON.</p> <p>Si oui, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 4 • Participation financière de l'employeur : OUI / NON <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ 13 €/mois/agent si Indice Brut inférieur à 400 ~ 11 €/mois/agent si Indice Brut supérieur ou égal à 400 <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation / Convention de participation</p> <p>Auprès de quel(s) organisme(s) :</p> <p>Quel est le taux de participation : 36,3 %</p> <p>Autres informations (durée et prise d'effet de la convention de participation par exemple) : Effet de la décision au 01/01/2020 pour 6 ans</p>
<p align="center">LE RISQUE PREVOYANCE</p>	<p>Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI/NON.</p> <p>Si oui, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 7 <p>Participation financière de l'employeur : OUI / NON</p> <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ 5 €/mois/agent si Indice brut inférieur à 400 ~ 3 €/mois/agent si Indice Brut supérieur ou égal à 400 <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation / Convention de participation</p> <p>Auprès de quel(s) organisme(s) : CDG 79 – Contrat groupé MNT</p> <p>Quel est le taux de participation : 63,6 %</p> <p>Autres informations (durée et prise d'effet du contrat par exemple) : Effet de la décision au 01/01/2020 pour 6 ans</p>

Choix du mode de participation financière envisagée (labellisation / convention de participation, la détermination de l'enveloppe budgétaire, les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents, etc.)

- **Le risque santé**

- Recensement des besoins et des attentes des agents de la collectivité
- Convention de participation lorsque celle-ci sera proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres
- Révision de la participation de la Collectivité lors de la diffusion du décret d'application

- **Le risque prévoyance**

- Information auprès des agents non adhérents
- Renouvellement de la convention de participation lors de l'expiration de celle en cours
- Révision de la participation de la Collectivité lors de la diffusion du décret d'application

L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion

La collectivité envisage l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la Protection Sociale Complémentaire lorsque celles-ci seront proposées.

Le Conseil Municipal a débattu des enjeux de la Protection Sociale Complémentaire.

** Il s'agit d'un débat sans vote*

*** La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexés les documents supports proposés par la Coopération régionale des centres de gestion (présentation et note préparatoire au débat)*

7. Convention d'adhésion au service optionnel de traitement des dossiers de retraite CNRACL par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €

Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre de gestion des Deux-Sèvres, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG 79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- **De prendre** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

8. Décision du Maire n° 2021-01 – Renouvellement du contrat d'analyses alimentaires QUALYSE*

Madame Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le contrat de prélèvements et d'analyses microbiologiques alimentaires QUALYSE a pris fin au 31 décembre 2021.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la prestation, une Décision du Maire a été prise, pour la signature de l'offre de renouvellement auprès du prestataire QUALYSE, aux conditions financières suivantes :

Produits finis	
(Analyse d'aliments prêt à consommer / réchauffer)	203,43 €
Prélèvements d'aliments	17,67 €
Surfaces	
Dénombrement de Flore totale à 37 ° et coliformes à 37 °	52,84 €
Recherche de Listeria monocytogènes	26,70 €
Prélèvement de surface	<i>Inclus</i>
SOUS TOTAL	300,64 €
Logistique	
Déplacement sur site (Forfait)	110,27 €
SOUS TOTAL	110,27 € €
Conseils	
Bilan annuel des résultats (à la demande)	0,00 €
Assistance, alertes et permanence téléphonique (forfait annuel)	10,51 €
Audit conseil (déplacement inclus)	0,00 €
Intervention technique et conseil (déplacement inclus)	0,00 €
SOUS TOTAL	10,51 €
TOTAL HT	421,42 €
TVA 20 %	84,28 €
TOTAL TTC	505,70 €

* Il s'agit d'une information sans vote

INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des élections présidentielles qui auront lieu les Dimanches 10 et 24 Avril 2022, et des élections législatives des Dimanches 12 et 19 Juin 2022.
- ☞ Monsieur Pascal WIERZBICKI présente la proposition d'accompagnement du CAUE 79 pour le projet de sécurisation et d'aménagement de l'école. A partir d'un plan réalisé par le CAUE 79, il a présenté les différentes modifications des espaces.
- ☞ Afin de travailler en concertation, Madame Le Maire demande aux élus de créer un comité de pilotage composé de **6 élus et Le Maire** pour le projet d'aménagement et de sécurisation de l'école. Elle ajoute que les personnes concernées par le projet (Directrice de l'école, membres de l'APE, etc...) seront invitées aux réunions du comité de pilotage.

Composition du comité de pilotage (élus) :

- ~ Madame Myriam LIXON
- ~ Madame Lucie BERTHELOT
- ~ Madame Christine AUDÉ
- ~ Monsieur pascal WIERZBICKI
- ~ Madame Aurélie MACÉ
- ~ Monsieur Cyril CHAT

- ☞ Madame Le Maire sollicite Madame Jocelyne CONSTANTIN pour envisager l'organisation du printemps de la poésie. Madame CONSTANTIN fait part d'une idée : organisation d'un banquet de la poésie en lien avec plusieurs communes.

TOUR DE TABLE

1. Monsieur Florent GIBault indique qu'il n'y a pas de visibilité à la sortie de la rue des Noisetiers (Thorigny sur le Mignon) pour rejoindre la route départementale, à cause d'une haie non taillée.
2. En tant que parent d'élève, Monsieur Cyril CHAT remercie la municipalité pour l'organisation du service minimum du Jeudi 13 Janvier 2022, lors de la grève des enseignantes.
3. Madame Le Maire indique que lors d'un prochain mouvement de grève des enseignantes, le service de restauration scolaire ne sera pas assuré. Un pique-nique devra être fourni par les parents.

Les futures réunions de Conseil Municipal de l'année 2022 sont communiquées aux élus à titre indicatif :

Vendredi 18 Février 2022	Vendredi 19 Août 2022
Vendredi 18 Mars 2022*	Vendredi 16 Septembre 2022
Vendredi 15 Avril 2022	Vendredi 21 Octobre 2022
Vendredi 20 Mai 2022	Vendredi 18 Novembre 2022
Vendredi 17 Juin 2022	Vendredi 16 Décembre 2022
Vendredi 22 Juillet 2022	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55 min.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Val-du-Mignon, 25 janvier 2022

La Secrétaire de séance,

Lucie BERTHELOT



Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

